

Millésime : 2020 - Feuillet n° \_\_\_\_\_



DEPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

Délibération n° **DEL2020\_10\_10**

Intitulé : **ATTRIBUTION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT  
COMpte DES FONCTIONS DE SUJETIONS, D'EXPERTISE ET  
D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) AU BENEFICE DES PUERICULTRICES  
ET EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS**

*Administration générale - Ressources humaines - Régime indemnitaire*

\*

L'an deux mille vingt , le quinze octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 9 octobre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 9 octobre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46      Présents : 33      Représentés : 9

**Présents :**

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Stephanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE

**Absents :**

Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Laurent BENARD

**Absents représentés :**

Madame Francoise DENIAU donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Eric CARPENTIER donne pouvoir à Madame Celine DAMBRY, Madame Regine HAUZAY donne pouvoir

à Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Remy PATIN donne pouvoir à Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Marie Claude HERANVAL donne pouvoir à Madame Herleane SOULIER, Madame Charlotte MASSET donne pouvoir à Monsieur Michael DODELIN, Madame Dominique TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS

**Administration:**

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE,

Monsieur Vincent LEMETTAIS est nommé secrétaire de séance.

\*

*Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :*

Par délibérations des 13 février 2020 et 9 juillet 2020 le conseil communautaire a créé un Relais d'Assistants Maternels Intercommunal (RAMI) à compter du 1er novembre 2020.

Lors des Conseils Communautaires des 15 novembre 2018 et 23 mai 2019 puis par décision du 28 avril 2020, la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été adoptée pour une mise en application à compter des 1er juillet 2019 et 1er mai 2020 pour les cadres d'emplois suivants :

- Pour la catégorie A : attachés, conservateurs des bibliothèques, bibliothécaires, ingénieurs.
- Pour la catégorie B : rédacteurs, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, techniciens.
- Pour la catégorie C : adjoints administratifs, adjoints du patrimoine, adjoints techniques, agents de maîtrise.

Pour rappel, le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 complète les arrêtés et décrets précédents en actualisant les équivalences avec la fonction publique de l'Etat les cadres d'emplois qui n'étaient pas concernés lors de sa première mise en place notamment pour la filière médico-sociale et les cadres d'emplois « Puéricultrices territoriales et Educateurs territoriaux de jeunes enfants » (catégorie A).

Il est rappelé que la collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois dont les textes sont parus et uniquement sur les grades existants au tableau des effectifs.

Le Comité Technique de la collectivité s'est réuni le 24 septembre 2020 afin de donner son avis quant à la poursuite de la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois nouvellement concernés par l'attribution de ce régime indemnitaire.

Millésime : 2020 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

Par conséquent, il est aujourd’hui proposé d’attribuer et de poursuivre la mise en place de l’indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l’expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) aux cadres d’emplois dernièrement concernés par ce régime indemnitaire.

\* \*

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé**

vu le Code général des collectivités territoriales,  
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,  
vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,  
vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l’application du premier alinéa de l’article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d’Etat,  
vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, ce décret modifie le décret 91-875 du 6 septembre 1991 qui est désormais composé de deux annexes : Annexe I : Tableau des corps « historiques » de correspondance Annexe II : Tableau des corps « provisoires » de correspondance  
considérant l’avis favorable du Comité Technique en date du 24 septembre 2020,  
considérant le rapport présenté,  
considérant que le projet  
A reçu un avis favorable en Bureau du 29/09/2020

Article 1<sup>er</sup> – Les articles 1er, 2 et 3 de la délibération du 23 mai 2019 restent inchangés.

Article 2 – Il est décidé d’attribuer l’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise et le complément indemnitaire annuel aux Puéricultrices territoriales et Educateurs territoriaux de jeunes enfants.

Article 3 – Les cadres d’emplois des Puéricultrices territoriales et Educateurs territoriaux de jeunes enfants sont ajoutés à l’article 4 de la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019, ainsi qu’il suit :

Cadre d’emplois 1 : Puéricultrices territoriales

Groupe de fonctions pour le Cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales (1)				
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE		Montants plafonds CIA (identiques ETAT)
		ETAT	CCYN	CCYN
		Part « fonctions + expérience professionnelle »	Part « fonctions + expérience professionnelle »	CIA
Groupe A2	DIRECTION DE PÔLE OU D'ÉTABLISSEMENT	15 300,00 €	15 300,00 €	2 700,00 €

(1) Equivalence provisoire, le corps de référence est « infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense »

#### Cadre d'emplois 2 : Educateurs territoriaux de jeunes enfants

Groupe de fonctions pour le Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants (2)				
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE		Montants plafonds CIA (identiques ETAT)
		ETAT	CCYN	CCYN
		Part « fonctions + expérience professionnelle »	Part « fonctions + expérience professionnelle »	CIA
Groupe A4	Chargé(e) de mission ou expertise particulière	13 000,00 €	13 000,00 €	1 560,00 €

(2) Equivalence provisoire, le corps de référence est « Educateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles »

Article 4 – Les articles 5, 6, 7 et 8 de la délibération du 23 mai 2019 restent inchangés.

Article 5 – La présente délibération prendra effet à compter du 1er novembre 2020.

Article 6 – les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget principal.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération**

Millésime : 2020 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

Résultat du vote : à la majorité, avec :

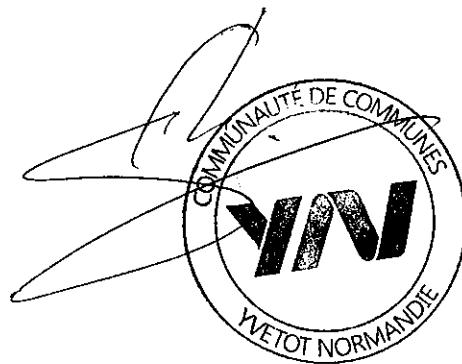
Pour : 41

Contre : 1

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le



ID : 076-247600620-20201015-DEL2020\_10\_10-DE